

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 935

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 71 TER

À l'alinéa 66, substituer aux mots :

« articles R. 445-1 à R. 445-7 du même code »

les mots :

« dispositions réglementaires du même code prises pour leur application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.